



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day Act

Loi sur la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche

S.C. 2014, c. 26

L.C. 2014, ch. 26

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subsequentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting a National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day

Short Title

- | | |
|---|--|
| 1 | Short title |
| | National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day |
| 2 | National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day |
| 3 | Not a legal holiday |

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche

Titre abrégé

- | | |
|---|---|
| 1 | Titre abrégé |
| | Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche |
| 2 | Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche |
| 3 | Statut |



S.C. 2014, c. 26

An Act respecting a National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day

L.C. 2014, ch. 26

Loi instituant la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche

[Assented to 6th November 2014]

[Sanctionnée le 6 novembre 2014]

Preamble

Whereas hunting, trapping and fishing are part of Canada's national heritage;

Whereas the Aboriginal peoples of Canada have traditionally participated in hunting, trapping and fishing;

Whereas Canada's hunters, trappers and fishers have made a significant contribution to the development of our nation by traversing and mapping the prairies, forests, streams and rivers from coast to coast to coast;

Whereas millions of Canadians participate in and enjoy hunting, trapping and fishing;

And whereas hunting, trapping and fishing contribute significantly to the national economy;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day Act*.

Préambule

Attendu :

que la chasse, le piégeage et la pêche composent une des facettes du patrimoine national du Canada;

que les peuples autochtones du Canada s'adonnent traditionnellement à la chasse, au piégeage et à la pêche;

que les chasseurs, trappeurs et pêcheurs du Canada ont largement contribué au développement de notre nation en parcourant et en cartographiant les prairies, les forêts, les rivières et les fleuves d'un océan aux autres;

que des millions de Canadiens s'adonnent à la chasse, au piégeage et à la pêche pour leur agrément;

que la chasse, le piégeage et la pêche apportent une contribution remarquable à l'économie canadienne,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche.*

National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day

National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day

2 Throughout Canada, in each and every year, the third Saturday in September is to be known as “National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day”.

Not a legal holiday

3 For greater certainty, National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day is not a legal holiday or a non-juridical day.

Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche

Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche

2 Le troisième samedi de septembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche ».

Statut

3 Il est entendu que la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.